Collecte ENCOMBRANTS



- Objets volumineux ne pouvant être collectés dans les ordures ménagères : matelas, meubles, sommiers, gros cartons, vélos, ferrailles...
- Déchets provenant du bricolage familial : portes, fenêtres, meubles de cuisine et de salle de bain...

Les objets ne doivent pas dépasser 1,80 m et 70 kg L'arête des obiets doit mesurer 60 cm

Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir devant l'habitation, la veille du jour de collecte après 18h ou le jour même avant 5h Les encombrants ne sont pas collectés dans les cours



- Déchets électriques et électroniques : téléviseurs, ordinateurs, réfrigérateurs, congélateurs, électroménager, petits appareils électriques (radios, réveils, grillepain...), téléphones... > retour au magasin ou dépôt en déchèterie
- Déchets automobiles : pneus, carrosserie, batteries...
- Déchets amiante et de construction : tôles, briques, gravats, pierres, placoplâtres...
- Déchets toxiques : peintures, aérosols, produits phytosanitaires, huiles (voiture, friture...)...
- Déchets verts
- Textiles

QUE FAIRE AVEC LES DÉCHETS NON ACCEPTÉS DANS LES ENCOMBRANTS ?

Aller en déchèterie à : Aniche, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escaut, Rieulay, Saint-Aubert, Saint-Amand, Beuvrages (uniquement pour les habitants de Raismes), Vieux-Condé et Onnaing (uniquement pour les habitants d'Escautpont)

Dépôt gratuit pour les particuliers sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile

Penser également aux associations caritatives qui donneront une seconde vie à ces objets

Pour plus d'informations,

Point info déchets: 0800 775 537 (appel gratuit depuis un poste fixe)

www.agglo-porteduhainaut.fr